Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT24001AT



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D343
au territoire de la commune de VERCHOCQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de réparation de la chaussée
Section hors agglomération
du 08 janvier 2024 au 19 janvier 2024

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réparation de la chaussée, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D343 au PR 29+280, hors agglomération, au territoire de la commune de VERCHOCQ, du 08 janvier 2024 au 19 janvier 2024,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de VERCHOCQ, COUPELLE-VIEILLE, HERLY, FRUGES,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de FRUGES, FAUQUEMBERGUES, HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D343 au PR 29+280, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERCHOCQ, du 08 janvier 2024 au 19 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT24001AT - Page 1 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE Téléphone : 03.21.90.04.80 **ARTICLE 2**: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD343-126-928 au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, VERCHOCQ, HERLY, FRUGES,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 janvier 2024

Signé électroniquement par Cecile WICHURA, par délégation de Ludovic DELDREVE RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES MDADT

MONTREUILLOIS TERNOIS